



Règlement de fonctionnement  
Secteur JEUNESSE  
A partir du 01/09/2023

L'accueil du soir  
L'accueil des mercredis  
L'accueil des vacances

*Maison de l'Enfance/Espace jeunesse 137 rue d'Anjou 44 430 Le Loroux Bottereau*  
Tél : 02 51 71 90 15 ou 06 31 50 95 63  
Courriel : [secretariat-mde@loroux-bottereau.fr](mailto:secretariat-mde@loroux-bottereau.fr) ou [jeunesse-mde@loroux-bottereau.fr](mailto:jeunesse-mde@loroux-bottereau.fr)

L'espace jeunesse est un service de la Commune du Loroux-Bottereau pour les jeunes âgés de plus de 10 ans et à partir de leur entrée en 6<sup>ème</sup>.

L'espace jeunesse du Loroux-Bottereau a pour volonté de devenir un lieu où les préadolescents et adolescents pourront se retrouver, échanger, découvrir et partager des moments de la vie quotidienne comme des temps de loisirs.

Nous y proposons des temps d'accueil adaptés aux besoins des jeunes et basés sur des valeurs orientées vers le **vivre Ensemble** et la **bienveillance**. Des valeurs que nous avons pour volonté de transmettre au sein de nos services enfance et jeunesse.

## I. Les différents accueils

	PERIODES SCOLAIRES		VACANCES
	ACCUEIL DU SOIR	MERCREDIS	
<b>Les Horaires</b>	<b>15h45-18h30</b>	<b>11h-18h</b>	<b>10h-18h</b> <b>+ 1 soirée/ semaine de 18h-22h</b>
<b>Pour qui ?</b>	Âgés de plus de 10 ans et à partir de leur entrée en 6 <sup>ème</sup> .	Âgés de plus de 10 ans et à partir de leur entrée en 6 <sup>ème</sup> .	Âgés de plus de 10 ans et à partir de leur entrée en 6 <sup>ème</sup> .
<b>Modalités d'inscription</b>	Accueil libre sans réservations	Accueil libre sans réservations	<b>Inscriptions</b> selon le planning d'activités  ou <b>Accueil libre</b>
<b>Gouters / Repas</b>	Gouter réalisé par la cuisine centrale pris en charge	Repas non pris en charge  Gouter réalisé par la cuisine centrale pris en charge	Repas non pris en charge  Gouter réalisé par la cuisine centrale pris en charge
		Une sortie proposée sur la période.  Activités diverses au sein de l'espace jeunesse	1 sortie à la journée par semaine

Selon les projets, l'ouverture de l'espace jeunesse pourra ouvrir certains samedis.

### Séjours d'été

- Un mini-camps 11-13 ans de 5 jours
- Un séjour **13-17 ans de plus de 5 jours**

## II. Les différents services proposés

### 1. Accompagnement de projet

Les journées à construire les mercredis pour créer et organiser des actions, projets d'activités et sorties avec les jeunes. Les horaires peuvent être modifiés en fonction des projets d'animations, sorties ou soirées.

**Des actions d'autofinancement peuvent être mises en place pour financer des sorties ou séjours. Une charte est prévue à cet effet.**

### 2. Studio de répétition

Sur les temps d'ouverture de l'Espace Jeunesse, les jeunes inscrits ont accès au studio de répétition et aux instruments mis à disposition par l'école de musique de Loire Divatte.

### 3. L'espace dédié aux devoirs

A l'Espace Jeunesse nous mettons à disposition une salle pour étudier. Les jeunes peuvent recevoir de l'aide ou y apporter une entraide.

### 4. La navette pendant les vacances

L'Espace Jeunesse propose du lundi au vendredi de venir chercher votre enfant à votre domicile et de le ramener (en fonction des places disponibles). Inscription au plus tard la veille avant 18h30.

## **III. Modalités d'inscriptions - réservations – annulations**

Chaque famille utilisatrice doit avoir un dossier d'inscription à jour par enfant. Ils sont disponibles à la Maison de l'Enfance, à l'espace jeunesse ou sur notre site internet : [www.loroux-bottereau.fr](http://www.loroux-bottereau.fr),

L'inscription de votre enfant est annuelle (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante) permet d'accéder au portail familles pour les réservations et annulations.

### A. Réservations / Annulations

Les réservations débutent trois semaines avant le premier jour des vacances.

Elles se font par le biais du portail familles, par mail : [jeunesse-mde@loroux-bottereau.fr](mailto:jeunesse-mde@loroux-bottereau.fr)

ou 06. 31. 50. 95. 63 ou directement à l'espace jeunesse situé au 137 rue d'Anjou 44430 le Loroux-Bottereau.

*Sauf absence pour un motif dûment fondé et justifié (certificat médical du jeune, copie de l'ordonnance du jeune par exemple) et toute inscription non annulée au moins 3 jours à l'avance sera facturée.*

## **III. La facturation**

- **13€** de frais d'inscription annuelle
  
- Vente d'une carte à **10 points** ou **20 points**( tableau ci –dessous) pour certaines activités plus coûteuses:

Quotient familial	Moins de 200	De 201 à 900	De 901 à 1300	De 1301 à 1999	Plus de 2000
Tarif Carte 10 points	7 €	8.5 €	10 €	11.50 €	13 €
Tarif Carte 20 points	14 €	17 €	20 €	23 €	26 €

Par exemple 1 sortie Laser Game = 12 points

**Hors Commune CCSL : Tarif unique. Majoration de 10% appliquée au tarif plafond.**

- *TARIF DU REPAS = tarifs du repas scolaire*

Les quotients familiaux seront actualisés chaque année en janvier.

Nous vous informons que la Caf met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel « portail partenaires » qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission (nombre d'enfants à charge, ressources annuelles brutes, quotient familial, régime d'appartenance)

Tout changement de situation professionnelle ou familiale susceptible d'entraîner une modification de votre tarif doit être signalé à l'espace jeunesse ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales, le plus rapidement possible.

Le changement de tarif ne sera effectif qu'après régularisation de votre dossier CAF.

La Caf de Loire-Atlantique participe au financement des heures d'accueil des jeunes.

#### ➤ Facturation séjour

- Tarifs séjours :  $((\text{QF} \times 2.904\%) + 2) \times \text{Nbre de jours du séjour}$
- Majoration de 5 € par jour pour les hors commune.

- Navette (à partir de la 6<sup>ème</sup> jusqu'à 17 ans)

Tarif navette : 1,70€ le trajet et 3€ un aller-retour.

## **IV. LES MODES DE PAIEMENTS**

Les factures sont envoyées aux familles au début du mois.

Les paiements s'effectuent soit :

- Par prélèvement (fournir la demande SEPA et un RIB au dossier d'inscription)
- Par paiement en ligne

Ou directement au Trésor Public du Loroux Bottereau

- Par chèque à l'ordre du trésor Public
- En espèces
- Par chèque vacances

Toute réinscription à un service nécessite d'être à jour dans ses règlements auprès du trésor public. Le Centre Communal d'Action Sociale est à la disposition des familles rencontrant des difficultés.

Le trésor public se charge des relances afin de procéder au recouvrement des impayés.

## **V. La responsabilité**

- Les arrivées et les départs / l'accueil libre :

La responsabilité du service jeunesse de la commune débute à l'arrivée de l'enfant à la Maison de l'Enfance ou à l'Espace Jeunesse. Elle se termine lorsque l'enfant quitte le lieu d'accueil.

Le service fermant à **18h00 ou 18h30** en fonction des périodes et de l'accueil concerné, et si l'enfant est toujours présent au-delà de cet horaire au sein du service, le responsable contactera les personnes autorisées à venir le chercher et en dernier recours, contactera la gendarmerie qui décidera des mesures à prendre.

L'enfant ne pourra sortir seul sans autorisation au préalable des parents mentionné dans le dossier d'inscription. **Il avertira un animateur lorsqu'il arrivera et partira de la structure.**

**A l'extérieur de l'accueil votre enfant n'est donc plus sous la responsabilité du service jeunesse.**

- Sanitaire

Lors d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), les parents doivent le signaler sur la fiche sanitaire de l'enfant et demander un RDV avec le responsable.

En cas d'urgence, le responsable peut faire intervenir les services médicaux qui décideront de l'intervention. Les parents seront prévenus en même temps.

- Publication

Pour sa communication (presse interne ou autre), la commune du Loroux-Bottereau peut être amenée à exposer ou diffuser des photographies et documents audiovisuels dans lesquels figurent l'enfant. La fiche d'autorisation « droit à l'image » doit être obligatoirement remplie lors de l'inscription.

## **VI. Les règles de vie**

**Toute inscription engage le jeune au respect de la charte de vie annexée.**

Tout acte de violence ou de dégradation commis par une personne pourra être sanctionné par une expulsion temporaire ou définitive selon l'importance des faits, après discussion entre les membres de l'équipe.

En cas de perte de bijoux et objets personnels, le personnel encadrant ne peut être tenu pour responsable.

## **VII. L'assurance**

Les mineurs présents au sein de l'Espace Jeunesse de la commune, sont protégés par le contrat d'assurance de la Mairie.

En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'auteur ou du parent est engagée et sera facturée à la famille.

Toute dégradation, perte, ou vol sur des effets personnels de l'enfant ne seront pas à la charge de la Commune.

### **VIII. L'acceptation et la modification du règlement**

Un exemplaire du présent règlement de fonctionnement sera remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant.

Il est également disponible à l'espace jeunesse et sur le site internet de la commune [www.loroux-bottereau.fr](http://www.loroux-bottereau.fr).

Une attestation d'acceptation des dispositions de ce règlement devra être signée par les parents ou tuteurs légaux.

Ce règlement peut être modifié par délibération du Conseil Municipal. Dans ce cas, une version actualisée sera remise à chaque famille.

Ce règlement intérieur a été modifié par le Conseil Municipal du 06/07/2022.

Il annule et remplace le précédent.

Fait au Loroux-Bottereau le... 7/07/2023

Emmanuel RIVERY, le Maire,

